



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objet :	COVID-19 – CR de la réunion d'information	Date :	27/03/2020
Présidence :	Secrétaire Général	Pages :	4
Présents MI :	SG, DRH, DMAT, Organisations syndicales AC+PREF	Annexes :	8

Comme il en était convenu avec les représentants du personnel, le Secrétaire général les a réunis afin de les informer de l'évolution de la situation. Le directeur général de la police nationale a réuni de la même façon les organisations syndicales de police.

A ce jour, trois décès qui pourraient être imputés au COVID-19 sont à déplorer : un fonctionnaire de la préfecture de l'Aude, un fonctionnaire relevant du statut des administrations parisiennes, à la préfecture de Police et un gendarme qui habitait la caserne de Maisons-Alfort. Le Secrétaire général a témoigné aux représentants du personnel sa tristesse à l'égard des parents, des proches et des collègues des agents décédés.

Un bilan bihebdomadaire de la situation des agents est tenu dans les préfectures, les directions départementales interministérielles et en administration centrale. 36 cas de Covid-19 sont confirmés (bilan provisoire car toutes les préfectures n'ont pas répondu) et au moins un membre du corps préfectoral est atteint.

Les représentants du personnel seront destinataires de la newsletter bihebdomadaire lancée par la DICOM.

Le Secrétaire général a adressé ses **remerciements** aux fonctionnaires qui assurent la continuité de service au ministère de l'intérieur. Des réunions multi-quotidiennes de la CIC se tiennent, présidées par le Premier ministre deux fois par semaine. Un point quotidien est fait entre le ministre de l'intérieur et les préfets de zone et de région.

Le **bilan des présences** dans les services est le suivant :

- en préfectures, 22 % des agents sont présents, 50 % sont en télétravail ou en travail à distance et 28 % en autorisations spéciales d'absence
- en administration centrale, 25 % des agents sont présents
- dans les DDI (66 % de réponses), 70 % sont en télétravail, 11 % en présentiel et 19 % en autorisations spéciales d'absence.

S'agissant du **jour de carence**, une position de principe a été prise par le Premier ministre : il n'y aura plus de jour de carence pour les congés maladie pris pendant la période de crise.

Etat des lieux des moyens de protection : 890 000 masques ont été répartis dans les services de police, de gendarmerie et de préfecture. Des livraisons d'une quantité significative de masques en provenance de Chine sont prévues pour la semaine prochaine, sous réserve du maintien des liaisons aériennes. 300 000 masques offerts par La Poste, à destination des FSI, seront répartis par les SGAMI. Une prospection est en cours pour trouver des producteurs français de masques en tissu, conformément à la stratégie de la direction des achats de l'Etat et du SGDSN.

Pour le gel hydro-alcoolique, la tension est moins forte, compte tenu de la diminution des agents présents. La question est celle de la disponibilité des flacons individuels.

La doctrine pour les masques est inchangée : à titre permanent, le port n'est pas nécessaire sauf si le fonctionnaire est lui-même malade.

La directrice des ressources humaines a indiqué que la question de la **paie** d'avril a été réglée. Tous les agents auront leur salaire ou un acompte à hauteur de 100%. Il est possible que certains problèmes apparaissent concernant des situations atypiques, mais tout sera fait pour les régler.

Le docteur Foullon a indiqué que le réseau de **médecins de prévention** continue de fonctionner en mode réduit (concernant les permanences « présentielle ») et que la permanence téléphonique mise en place en centrale a traité près de 5000 appels, avec en appui les médecins coordonnateurs régionaux. Les questions portent sur des cas individuels et émanent aussi des chefs de service notamment des services de police et des services d'accueil en préfectures.

En réponse aux questions des organisations syndicales, il a été indiqué que :

- S'agissant des Centres d'expertise et de ressources titres (**CERT**), l'activité est en très forte baisse, mais n'est pas nulle pour autant dans les CERT CIV et PC, maintenant les stocks à un niveau élevé. Les demandes de certificats d'immatriculation ont baissé de 30 %, celles de permis de conduire de 50 % et celles de titres d'identité de 85 % entre les semaines 11 et 12.
L'instruction est de conserver une présence d'agents destinés à assurer prioritairement une capacité de veille pour les cas urgents, sans proscrire le traitement d'autres dossiers pendant cette veille.
Le CERT d'échange de permis de conduire étrangers de Nantes, qui tourne à un quart de son effectif (30 agents sur 120 environ), se concentre prioritairement sur les cas urgents (délivrance de permis pour des usagers prioritaires tels par exemple les personnels soignants).
- Hors activité CERT, le transport de dossiers au domicile des agents volontaires pour ce faire, organisé dans certaines préfectures, peut permettre à des agents le souhaitant de conserver une activité professionnelle tout en respectant les règles sanitaires et les gestes barrière à appliquer. A cet égard, le docteur Foullon rappelle que par mesure de précaution, les dossiers ainsi transportés peuvent « reposer » pendant 1 à 2 heures avant d'être repris par les agents.
- Si l'activité se poursuit de manière réduite, les manifestations de convivialité sont en toute hypothèse à proscrire dès lors qu'elles ne permettent pas un respect des gestes barrière et des consignes de distanciation sociale et il est de la responsabilité des chefs de service d'y être attentifs.
- Sur le **télétravail**, un très gros effort a été réalisé par la DNUM. Près de 35 000 agents ont aujourd'hui une capacité de télétravail avec des SPAN, des postes Noémie ou des accès Nomade 2. Par ailleurs, 115 000 terminaux Néo côté police et gendarmerie ont été déployés. Au total, ce sont 150 000 agents du ministère qui disposent de moyens de télétravail. 24 000 comptes Nomade 2, qui permettent l'accès à la messagerie professionnelle, ont été créés en dix jours et 150 SPAN installés.
- Le docteur Foullon a rappelé que si le COVID-19 peut rester actif plusieurs heures sur des surfaces inertes la **transmission** du virus se fait principalement via des interactions

interhumaines. Un nettoyage poussé des bureaux des agents malades et plus particulièrement des poignées de porte ou des ordinateurs est nécessaire.

- *Le sujet des agents ayant été en contact avec une personne affectée par le COVID-19 a été abordé. Depuis lors, la DGAFP a apporté des éléments d'actualisation suivants sur la conduite à tenir. Il est demandé : « à l'ensemble des agents ayant été en contact étroit et prolongé avec [un] agent porteur de rester strictement confiné à leur domicile en quatorzaine en appliquant des mesures barrières strictes :*
 - *surveiller sa température 2 fois par jour ;*
 - *surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;*
 - *respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;*
 - *dans la vie quotidienne, adopter des mesures de distanciation sociale : saluer sans contact, éviter les contacts proches (réunions, ateliers avec les enfants, etc.) ;*
 - *dans la vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;*
 - *éviter toute sortie. »¹*
- Sur la **désinfection** dans les bureaux, l'attention est à porter sur le contenu des marchés passés avec les prestataires concernés, qui n'inclut pas toujours par exemple le nettoyage des claviers.
- Sur les aspects **funéraires**, un accroissement de décès est redouté. Par un message à l'ensemble des préfets, le secrétaire général a relayé la demande du DG de l'INSEE de sensibiliser les maires à la poursuite de leurs missions d'état civil (comptabilisation des décès et des naissances), qui doivent figurer dans leurs plans communaux de continuité et sont essentielles à la gestion de la crise sanitaire. Le Haut conseil de la santé publique a diffusé le 24 mars 2020 un avis indiquant que les précautions sanitaires habituellement suivies par les thanatopracteurs demeurent, sous réserve de la disponibilité des housses et des cercueils. Le transport des corps par l'Armée, comme en Italie, n'est pas, à ce stade, envisagé. Eu égard à la situation sanitaire et aux risques élevés de contamination, le ministre de l'intérieur a pris de nouvelles dispositions pour que l'assistance aux obsèques ne dépasse pas 20 personnes.
- Une copie des instructions de la DGEF sera adressée aux organisations syndicales.
- Les cas ponctuels signalés en séance de maintien d'agents dans les services territoriaux (service de l'urbanisme, maison de l'Etat) feront l'objet d'échanges en bilatérale avec les services concernés.
- **L'engagement des agents des services informatiques** a été souligné avec comme objectif d'assurer ces missions dans la durée. Pour les agents travaillant à la CIC, des gels hydro-alcooliques ont été prévus (de premières livraisons ont été fournies). Les services de communication des préfectures sont également très sollicités.

Afin d'accompagner les agents inquiets ou anxieux, il est prévu de relayer les conseils des **psychologues** du travail de nature à permettre de garder le lien entre collègues et entre équipes

¹ Extrait de la fiche DGAFP jointe

dans cette période, avec ensuite une réflexion sur la préparation du retour à une configuration normale de travail. La mise en place d'un système d'écoute psychologique national pour prendre en compte les conséquences psychologiques de la période de confinement pour les agents de préfectures et d'administration centrale est en cours.

- Pour la **filière sociale**, les équipements Noémi ont été acquis et sont en cours de configuration avant d'être acheminés et installés par des services informatiques déjà très sollicités.
- Sur la **gestion des ressources humaines**, une instruction sera préparée sur les différentes questions se posant (ASA et RTT, ASA pendant les vacances scolaires...), en lien avec la DGAFP. Concernant les questions relatives aux congés, notamment la disposition prévue dans l'ordonnance sur l'état d'urgence qui permet à l'employeur d'imposer des congés à ses salariés, le secrétaire d'Etat à la fonction publique a demandé aux DRH d'attendre la diffusion d'une instruction interministérielle qui précisera la possibilité et, le cas échéant, les modalités d'utilisation de cette disposition dans la fonction publique. Afin d'éviter de mobiliser des agents sur ces missions en cette période de gestion de crise, les avancements sont reportés de même que la tenue des entretiens d'évaluation. Les préfectures ont reçu des instructions avec le principe d'un arrêté collectif comportant trois annexes permettant de fixer la situation de chaque agent (télétravail, travail distant, ASA). Le modèle d'arrêté a été diffusé la semaine dernière.

Il est important que les agents prennent contact avec leur service s'ils n'ont pas souhaité laisser leurs coordonnées personnelles de manière à ce qu'un lien avec eux puisse être conservé.

La diffusion des informations se fera auprès des représentants du personnel de tous les comités techniques et CHSCT.

- S'agissant des chauffeurs et des conducteurs de membres du corps préfectoral, ils peuvent être appelés à conduire l'autorité préfectorale en cas de besoin. Si leur poste intègre des fonctions polyvalentes et comprend des fonctions d'entretien général, en sous-préfectures par exemple, celles-ci peuvent continuer à être réalisées a minima, dès lors qu'elles s'exercent en respectant les gestes barrières. Le principe est que l'autorité préfectorale apprécie si certaines tâches peuvent être réalisées a minima et/ou de manière différée.

Pour ce qui est du versement d'une **prime** spécifique, le principe de l'extension du régime prévu pour le secteur privé à la fonction publique n'est pas encore arrêté.

Une réunion informelle avec les représentants des personnels siégeant au CHSCT des préfectures sera prochainement organisée.

Liste des annexes jointes :

Droit du travail :

- QR de la DGAFP
- Fiche DGAFP sur le temps de travail
- Fiche DGAFP sur le jour de carence
- Arrêté télétravail de la DRH-MI

Médecine de prévention :

- Fiche sur le nettoyage
- Annuaire de la médecine de prévention

Organisation des services :

- Fiche de la DGCL du 30/03/2020 sur les opérations funéraires

- Courriel de la DGEF du 27/03/2020 sur les visas courts séjours et APS